

EXERCICE 2009

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE-CENTRE

1 BILAN

| en milliers d'euros | | | |
|--|-------|-------------------|-------------------|
| ACTIF | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| CAISSES, BANQUES CENTRALES | | 32 921 | 33 479 |
| EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES | 3.3 | 0 | 25 324 |
| CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 7 287 005 | 6 838 253 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 6 039 249 | 5 495 234 |
| OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE | 3.3 | 710 246 | 509 311 |
| ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE | 3.3 | 169 898 | 140 993 |
| PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 3.4 | 9 339 | 10 448 |
| PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES | 3.4 | 565 994 | 659 316 |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 3.6 | 3 423 | 3 691 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 3.6 | 61 393 | 61 877 |
| AUTRES ACTIFS | 3.8 | 140 548 | 168 478 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 219 319 | 198 506 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 15 239 335 | 14 144 909 |
| HORS BILAN | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| Engagements donnés | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 1 084 712 | 1 062 872 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 98 344 | 98 261 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 2 707 | 7 346 |

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

| en milliers d'euros | | | |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| PASSIF | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| BANQUES CENTRALES | | | |
| DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT | 3.1 | 3 975 355 | 3 283 706 |
| OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 3.2 | 9 687 599 | 9 493 942 |
| DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 3.7 | 20 924 | 18 854 |
| AUTRES PASSIFS | 3.8 | 102 213 | 77 435 |
| COMPTES DE REGULARISATION | 3.9 | 216 931 | 172 470 |
| PROVISIONS | 3.10 | 84 661 | 78 523 |
| DETTES SUBORDONNEES | 3.11 | 19 885 | 19 969 |
| FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) | 3.12 | 77 934 | 119 161 |
| CAPITAUX PROPRES HORS FRBG | 3.13 | 1 053 833 | 880 849 |
| Capital souscrit | | 326 161 | 192 021 |
| Primes d'émission | | 326 266 | 326 266 |
| Réserves | | 342 655 | 325 328 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 55 | 6 417 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 58 696 | 30 817 |
| TOTAL DU PASSIF | | 15 239 335 | 14 144 909 |
| HORS BILAN | | | |
| HORS BILAN | Notes | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| Engagements reçus | | | |
| ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT | 4.1 | 171 896 | 203 000 |
| ENGAGEMENTS DE GARANTIE | 4.1 | 55 543 | 45 212 |
| ENGAGEMENTS SUR TITRES | | 6 365 | 7 305 |

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

| | Notes | Exercice 2009 | Exercice 2008 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 512 978 | 598 413 |
| Intérêts et charges assimilés | 5.1 | (347 836) | (452 233) |
| Produits / Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples | 5.2 | | |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.3 | 14 060 | 50 283 |
| Commissions (produits) | 5.4 | 119 751 | 119 956 |
| Commissions (charges) | 5.4 | (20 656) | (21 483) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.5 | (36) | 1 840 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.6 | 26 150 | -51 439 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.7 | 4 986 | 5 396 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.7 | (5 935) | (7 213) |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 303 463 | 243 520 |
| Charges générales d'exploitation | 5.8 | (192 813) | (198 226) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (8 746) | (8 677) |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | 101 905 | 36 617 |
| Coût du risque | 5.9 | (12 251) | (6 394) |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | 89 654 | 30 223 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.10 | (44 924) | (1 000) |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | 44 730 | 29 223 |
| Résultat exceptionnel | 5.11 | | |
| Impôt sur les bénéfices | 5.12 | (33 613) | 7 992 |
| Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées | | 47 579 | (6 398) |
| RESULTAT NET | | 58 696 | 30 817 |

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

| | |
|--|-----------|
| NOTE 1 – CADRE GENERAL | 7 |
| 1.1 LE GROUPE BPCE..... | 7 |
| 1.2 MECANISME DE GARANTIE | 8 |
| 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS | 10 |
| 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE | 11 |
| NOTE 2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES | 11 |
| 2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES..... | 11 |
| 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES..... | 11 |
| 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION..... | 11 |
| 2.3.1 <i>Opérations en devises</i> | 12 |
| 2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i> | 12 |
| 2.3.3 <i>Opérations de crédit-bail et de location simple</i> | 14 |
| 2.3.4 <i>Titres</i> | 14 |
| 2.3.5 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i> | 17 |
| 2.3.6 <i>Dettes représentées par un titre</i> | 18 |
| 2.3.7 <i>Dettes subordonnées</i> | 18 |
| 2.3.8 <i>Provisions</i> | 19 |
| 2.3.9 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i> | 21 |
| 2.3.10 <i>Instruments financiers à terme</i> | 21 |
| 2.3.11 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i> | 22 |
| 2.3.12 <i>Revenus des portefeuilles titres</i> | 22 |
| 2.3.13 <i>Impôt sur les bénéficiaires</i> | 22 |
| NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN..... | 24 |
| 3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES..... | 24 |
| 3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE | 25 |
| 3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i> | 25 |
| 3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i> | 26 |
| 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE | 26 |
| 3.3.1 <i>Portfeuille titres</i> | 26 |
| 3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i> | 27 |
| 3.3.4 <i>Reclassements d'actifs</i> | 27 |
| 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME | 27 |
| 3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.</i> | 27 |
| 3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)</i> | 30 |
| 3.4.3 <i>Opérations avec les entreprises liées</i> | 31 |
| 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE | 31 |
| 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES | 31 |
| 3.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i> | 31 |
| 3.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i> | 31 |
| 3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE | 32 |
| 3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS..... | 32 |
| 3.9 COMPTES DE REGULARISATION | 32 |
| 3.10 PROVISIONS | 32 |
| 3.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i> | 32 |
| 3.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie</i> | 33 |
| 3.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i> | 33 |
| 3.10.4 <i>Provisions PEL / CEL</i> | 35 |
| 3.11 DETTES SUBORDONNEES | 35 |
| 3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX..... | 36 |
| 3.13 CAPITAUX PROPRES..... | 36 |
| 3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES | 36 |
| NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES..... | 37 |
| 4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES | 37 |
| 4.1.1 <i>Engagements de financement</i> | 37 |

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

| | | |
|--|--|-----------|
| 4.1.2 | <i>Engagements de garantie</i> | 37 |
| 4.1.3 | <i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i> | 37 |
| 4.2 | OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME | 38 |
| 4.2.1 | <i>Engagements sur instruments financiers et change à terme</i> | 38 |
| 4.2.2 | <i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i> | 38 |
| 4.2.3 | <i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i> | 38 |
| 4.3 | VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE | 38 |
| NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT | | 39 |
| 5.1 | INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES | 39 |
| 5.2 | PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES | 39 |
| 5.3 | REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE | 39 |
| 5.4 | COMMISSIONS | 39 |
| 5.5 | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION | 39 |
| 5.6 | GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES | 40 |
| 5.7 | AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | 40 |
| 5.8 | CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION | 40 |
| 5.9 | COUT DU RISQUE | 40 |
| 5.10 | GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES | 41 |
| 5.11 | RESULTAT EXCEPTIONNEL | 41 |
| 5.12 | IMPOT SUR LES BENEFICES | 41 |
| 5.13 | REPARTITION DE L'ACTIVITE | 41 |
| NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS | | 43 |
| 6.1 | CONSOLIDATION | 43 |
| 6.2 | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | 43 |
| 6.3 | IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS | 43 |

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Banalisation du livret A

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est étendue à tous les établissements bancaires. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne, distributeur historique avec La Poste, bénéficient d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 % et sont tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25 % contre 4 % en début d'année.

Création du Groupe BPCE

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE. Le nouveau groupe bénéficie par ailleurs d'un apport en fonds propres de l'Etat français, avec :

- 4,05 milliards d'euros de titres super subordonnés émis par la CNCE et la BFBP entre le quatrième trimestre 2008 et le deuxième trimestre 2009 et apportés à BPCE SA,
- 3 milliards d'euros d'actions de préférence sans droit de vote émises le 31 juillet 2009 par BPCE SA.

Les conséquences, pour la Caisse d'Epargne Loire Centre de la création de BPCE sont détaillées au point 3.4.1. de l'annexe.

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA, CE Participations et BP Participations

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation :

- CE Participations, détenus par les Caisses d'Epargne
- BP Participations, détenus par les Banques Populaires
- BPCE SA, détenus par les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires

Conformément aux instructions du Groupe, la Caisse d'Epargne Loire Centre a procédé à l'enregistrement des dépréciations selon les modalités décrites au point 3.4.1. de l'annexe.

Augmentation de capital de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Le capital social de la Caisse d'Epargne a fait l'objet de deux augmentations au cours de l'exercice ayant pour conséquence de porter ce dernier de 192 021 milliers d'euros à 326 161 milliers d'euros ; le détail de ces opérations est précisé au point 3.13 de l'annexe.

« Carry-back »

Un accord, en date du 7 juillet 2009, a été obtenu de l'Administration fiscale concernant le remboursement, à hauteur de 6 912 milliers d'euros de la créance de Carry Back au titre du déficit fiscal constaté fin 2008.

Contrôle des autorités de tutelle et de l'administration fiscale

Un contrôle réglementaire exercé par le FGAS, portant sur les respect des conditions de forme et de fonds relatives à l'octroi de crédit d'impôt en matière de dossiers de crédit à 0%, a été diligenté à la Caisse d'Epargne Loire Centre, en mai et juillet 2009.

Une provision pour risques de 952 milliers d'euros a été constituée sur la base du rapport définitif obtenu de cet organisme, en octobre 2009

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

· Indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas initié ce type d'opération en 2009.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant

versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'effectue pas ce type d'opération.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre ne détient pas de titres de transaction.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Caisse d'Epargne Loire-Centre ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a opéré aucun reclassement d'actifs financiers au cours de l'exercice 2009.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes | Durée |
|---|-------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 50 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 10 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Eléments de signalétique et façade | 5 et 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les

engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites

immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances à vue | 4 093 085 | 4 602 499 |
| <i>Comptes ordinaires</i> | 4 092 826 | 4 602 266 |
| <i>Valeurs non imputées</i> | 259 | 233 |
| Créances à terme | 3 054 721 | 2 020 132 |
| <i>Comptes et prêts à terme</i> | 3 007 092 | 2 019 603 |
| <i>Prêts subordonnés et participatifs</i> | 47 629 | 529 |
| Créances rattachées | 139 199 | 215 622 |
| TOTAL | 7 287 005 | 6 838 253 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 297 milliers d'euros à vue et 3 042 142 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 457 413 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|-------------------|-------------------|
| Dettes à vue | 330 097 | 18 842 |
| <i>Comptes ordinaires créditeurs</i> | 83 498 | 959 |
| <i>Comptes et emprunts au jour le jour</i> | 170 000 | |
| <i>Autres sommes dues</i> | 76 599 | 17 883 |
| Dettes à terme | 3 607 813 | 3 216 542 |
| <i>Comptes et emprunts à terme</i> | 3 526 866 | 3 045 369 |
| <i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i> | 80 947 | 171 173 |
| Dettes rattachées | 37 445 | 48 322 |
| TOTAL | 3 975 355 | 3 283 706 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 212 143 milliers d'euros à vue et 3 492 034 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

| ACTIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 31 044 | 50 234 |
| Créances commerciales | 12 498 | 13 589 |
| Autres concours à la clientèle | 5 937 308 | 5 379 066 |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 528 890 | 512 370 |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | 1 765 040 | 1 492 735 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 3 612 972 | 3 347 556 |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 30 406 | 26 405 |
| Créances rattachées | 27 838 | 30 080 |
| Créances douteuses | 71 189 | 58 075 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (40 628) | (35 810) |
| Total | 6 039 249 | 5 495 234 |
| <i>Dont:</i> | | |
| - créances restructurées hors conditions de marché | 186 | 300 |
| - décote nette | 8 | 16 |

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

| PASSIF | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 7 559 059 | 7 857 949 |
| <i>Livret A</i> | 3 727 007 | 3 984 992 |
| <i>PEL / CEL</i> | 1 619 894 | 1 627 513 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i> | 2 212 158 | 2 245 444 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 2 083 489 | 1 608 548 |
| Dépôts de garantie | 37 | 37 |
| Autres sommes dues | 4 553 | 3 827 |
| Dettes rattachées | 40 461 | 23 580 |
| Total | 9 687 599 | 9 493 942 |

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 304 748 | //// | 1 304 748 | 1 122 792 | //// | 1 122 792 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière | | 283 954 | 283 954 | | 80 535 | 80 535 |
| Autres comptes et emprunts | | 494 787 | 494 787 | | 405 221 | 405 221 |
| Total | 1 304 748 | 778 741 | 2 083 489 | 1 122 792 | 485 756 | 1 608 548 |

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | Créances douteuses | | <i>Dont créances douteuses compromises</i> | |
|---|------------------|--------------------|-----------------|--|-----------------|
| | | Brut | Dépréciation | Brut | Dépréciation |
| Société non financières | 854 108 | 24 466 | (12 028) | 20 456 | (11 925) |
| Entrepreneurs individuels | 315 909 | 8 625 | (4 850) | 7 211 | (4 685) |
| Particuliers | 3 654 099 | 37 536 | (23 039) | 32 676 | (21 819) |
| Administrations privées | 45 604 | 798 | (711) | 667 | (380) |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 1 118 030 | | | | |
| Autres | 20 702 | | | | |
| Total au 31 décembre 2009 | 6 008 452 | 71 425 | (40 628) | 61 010 | (38 809) |
| Total au 31 décembre 2008 | 5 472 760 | 58 283 | (35 810) | 53 567 | (34 677) |

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 25 324 | 0 | 25 324 |
| Valeurs brutes | | | 0 | 24 769 | | 24 769 |
| Créances rattachées | | | 0 | 555 | | 555 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 672 507 | 37 739 | 710 246 | 428 276 | 81 035 | 509 311 |
| Valeurs brutes | 673 372 | 36 664 | 710 036 | 451 704 | 78 731 | 530 435 |
| Créances rattachées | 11 204 | 1 075 | 12 279 | 8 638 | 2 304 | 10 942 |
| Dépréciations | (12 069) | | (12 069) | (32 066) | | (32 066) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 169 898 | /// | 169 898 | 140 993 | /// | 140 993 |
| Montants bruts | 178 625 | /// | 178 625 | 158 262 | /// | 158 262 |
| Dépréciations | (8 727) | /// | (8 727) | (17 269) | /// | (17 269) |
| Total | 842 405 | 37 739 | 880 144 | 594 594 | 81 035 | 675 628 |

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 564 007 | 31 115 | 595 122 | 358 439 | 78 731 | 437 170 |
| Titres non cotés | 97 296 | 5 549 | 102 845 | 61 199 | | 61 199 |
| Créances rattachées | 11 204 | 1 075 | 12 279 | 8 639 | 2 304 | 10 942 |
| Total | 672 507 | 37 739 | 710 246 | 428 276 | 81 035 | 509 311 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | 41 582 | | 41 582 | 46 117 | | 46 117 |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement (Obligations et autres titres à revenu fixe) s'élèvent à 12 069 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 32 066 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres de placement (Obligations et autres titres à revenu fixe) s'élèvent à 33 470 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 7 479 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 559 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 947 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 310 660 milliers d'euros.

• **Actions et autres titres à revenu variable**

| en milliers d'euros | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Titres non cotés | 169 898 | 169 898 | 140 993 | 140 993 |
| Total | 169 898 | 169 898 | 140 993 | 140 993 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 141 681 milliers d'euros d'OPCVM dont 121 758 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009, contre respectivement 110 530 milliers d'euros d'OPCVM et 88 639 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement (Actions et autres titres à revenu variable), les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 727 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 17 269 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement (Actions et autres titres à revenu variable) s'élèvent à 5 542 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 6 317 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros | 31/12/2008 | Remboursements | Décotes / surcotes | Autres variations (1) | 31/12/2009 |
|---|---------------|-----------------|-----------------------|--------------------------|---------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 81 035 | (41 636) | (432) | (1 228) | 37 739 |
| Total | 81 035 | (41 636) | (432) | (1 228) | 37 739 |

(1) Variation des intérêts courus non échus.

Les remboursements portent essentiellement sur la tombée à échéance d'obligations du Trésor Public pour 41 500 milliers d'euros.

3.3.3 Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

| en milliers d'euros | 31/12/2008 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2009 |
|--|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Valeurs brutes | 671 124 | 13 725 | (65 701) | (80) | 619 068 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 11 808 | 743 | (624) | (80) | 11 847 |
| Parts dans les entreprises liées | 659 316 | 12 982 | (65 077) | | 607 221 |
| Dépréciations | (1 360) | (42 399) | 24 | 0 | (43 735) |
| Participations et autres titres à long terme | (1 360) | (1 172) | 24 | | (2 508) |
| Parts dans les entreprises liées | 0 | (41 227) | | | (41 227) |
| Immobilisations financières nettes | 669 764 | (28 674) | (65 677) | (80) | 575 333 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 246 milliers d'euros au 31 décembre 2009 comme au 31 décembre 2008.

Les principaux mouvements constatés au cours de l'exercice sont les suivants :

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

La Caisse d'Epargne Loire Centre détenait au 31/12/2008, 8 022 milliers d'euros de titre de la SAS FONCIERE ECUREUIL ; en avril 2009, une augmentation de capital, par augmentation de la valeur de la part, a été souscrite pour un montant de 1 502 milliers d'euros ; en juin 2009, 807 milliers d'euros de dividendes de la SAS FONCIERE ECUREUIL ont été versés sous forme de titres de SPPICAV AEW Foncière Ecureuil ; lors de la réunion de l'assemblée générale de la Société en date du 3 décembre 2009, il a été décidé une réduction de capital de cette société par distribution d'actions de la SPPICAV AEW Foncière Ecureuil aux associés.

Cette décision a généré la cession de 8 057 milliers d'euros de titres de la SAS FONCIERE ECUREUIL puis le rachat de 8 863 milliers d'euros d'actions de la SPPICAV AEW Foncière Ecureuil.

La Caisse d'Epargne Loire Centre a de plus en 2009 participé à l'augmentation de capital de la SEM CHARTRES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER à hauteur de 592 milliers d'euros portant son capital dans cette société à 660 milliers d'euros.

Les participations détenues dans BPCE et CE Participations sont inscrites sur la ligne « Parts dans les entreprises liées » pour un montant respectif avant dépréciation de **459 367** milliers d'euros et **117 929** milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne de **633 518** milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 7 juillet 2009, la CNCE a procédé à un rachat partiel de ses actions de préférence (actions B) souscrites par les Caisses d'Epargne en vue de leur annulation. Cette opération s'est traduite pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre par un résultat de 1 007 milliers d'euros, inscrit en « Revenus des titres à revenu variable » et par une annulation des titres détenus pour une valeur de **56 235** milliers d'euros.

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Caisse d'Epargne proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la CNCE, devenue CE Participations.

La transmission à la Caisse d'Epargne Loire-Centre des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de **465** milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 13 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres CE Participations de **452** milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions CE Participations (ex-CNCE), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires CE Participations dans les livres des Caisses d'Epargne du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires CE Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour **458 902** milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres CE Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence CE Participations.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/08 | Rachat partiel des actions de préférence | Titres issus des apports en numéraire | Titres issus de l'apport partiel d'actifs | 31/12/09 |
|------------------------------------|-----------------|---|--|--|-----------------|
| Titres BPCE | | | 465 | 458 902 | 459 367 |
| Titres CE Participations (ex-CNCE) | 633 518 | - 56 235 | - 452 | - 458 902 | 117 929 |
| Valeur brute | 633 518 | -56 235 | 13 | 0 | 577 296 |

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et CE Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 22 169 milliers d'euros sur les titres BPCE et 19 057 milliers d'euros sur les titres CE Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable s'élève respectivement à 437 198 milliers d'euros pour les titres BPCE et 98 872 milliers d'euros pour les titres CE Participations.

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

| Filiales et participations | Capital | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI | Montants des cautions et avals donnés par la société | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|---|---------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|--------|--|--|---|--|--|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| /// | | | | | | | | | | | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | |
| OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL (1 rue des Italiens-PARIS) | 167 877 | | 10,93% | 18 342 | 17 646 | | | | | 206 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 953 | 418 | 520 | | | | 17 | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | | | | | | | | |
| Certificats d'associations | | | | | | | | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 8 030 | 7 626 | 9 168 | | | | 1 348 | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | | | | | | | | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | | | | | | | | |

La Caisse d'Epargne Loire Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 539 954 milliers d'euros (dont 3 884 milliers d'euros de certificats d'association) et a généré 11 417 milliers d'euros de dividendes.

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

| <i>en milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------|------------|
| Créances | 3 083 057 | 4 404 | 3 087 461 | 2 005 297 |
| dont subordonnées | 48 919 | | 48 919 | - |
| Dettes | 3 763 433 | | 3 763 433 | 3 264 188 |
| dont subordonnées | 19 885 | | 19 885 | 19 969 |
| Engagements donnés | 1 492 134 | 223 | 1 492 357 | 1 473 171 |
| Engagements de financement | 107 613 | | 107 613 | 257 208 |
| Engagements de garantie | 53 605 | 223 | 53 828 | 54 142 |
| Autres engagements donnés | 1 330 916 | | 1 330 916 | 1 161 821 |

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

La Caisse d'Epargne Loire-Centre ne réalise pas ce type d'opération.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2008 | Augmentation | Diminution | 31/12/2009 |
|--|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Valeurs brutes | 9 075 | 4 | (95) | 8 984 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 5 216 | | (95) | 5 121 |
| Logiciels | 3 809 | 4 | | 3 813 |
| Autres | 50 | | | 50 |
| Amortissements et dépréciations | 5 384 | 267 | (90) | 5 561 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | 2 024 | | (90) | 1 934 |
| Logiciels | 3 310 | 267 | | 3 577 |
| Autres | 50 | | | 50 |
| Total valeurs nettes | 3 691 | (263) | (5) | 3 423 |

3.6.2 Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2008 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2009 |
|---|----------------|---------------|-----------------|-------------------|----------------|
| Valeurs brutes | 161 584 | 13 855 | (12 363) | (35) | 163 041 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 156 795 | 13 855 | (11 873) | (35) | 158 742 |
| Terrains | 4 755 | 53 | (22) | | 4 786 |
| Constructions | 92 994 | 3 457 | (1 963) | | 94 488 |
| Autres | 59 046 | 10 345 | (9 888) | (35) | 59 468 |
| Immobilisations hors exploitation | 4 789 | | (490) | | 4 299 |
| Amortissements et dépréciations | 99 707 | 8 641 | (6 699) | (1) | 101 648 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 97 487 | 8 570 | (6 342) | (1) | 99 714 |
| Terrains | 142 | 3 | 0 | | 145 |
| Constructions | 52 614 | 4 130 | (2 063) | | 54 681 |
| Autres | 44 731 | 4 437 | (4 279) | (1) | 44 888 |
| Immobilisations hors exploitation | 2 220 | 71 | (357) | | 1 934 |
| Total valeurs nettes | 61 877 | 5 214 | (5 664) | (34) | 61 393 |

3.7 Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|---------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 14 737 | 10 076 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 5 521 | 7 808 |
| Dettes rattachées | 666 | 970 |
| Total | 20 924 | 18 854 |

3.8 Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 59 742 | 1 653 | 61 432 | 457 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 4 979 | 480 | 4 545 | 785 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | /////// | 8 640 | /////// | 10 427 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 16 108 | 26 350 | 28 018 | 14 729 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 10 174 | 10 733 | 8 542 | 6 423 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 49 545 | 54 357 | 65 941 | 44 614 |
| TOTAL | 140 548 | 102 213 | 168 478 | 77 435 |

3.9 Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 233 | 88 | 243 | 96 |
| Charges et produits constatés d'avance (1) | 10 444 | 57 504 | 4 944 | 51 933 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 25 001 | 108 068 | 29 185 | 76 183 |
| Valeurs à l'encaissement | 143 479 | 48 226 | 125 325 | 42 398 |
| Autres (2) | 40 162 | 3 045 | 38 809 | 1 860 |
| TOTAL | 219 319 | 216 931 | 198 506 | 172 470 |

- (1) Les charges constatées d'avance sont constituées principalement :
- De la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro : 4 827
 - D'autres charges constatées d'avance sur opérations avec la clientèle : 4 874
- Les produits constatés d'avance sont constitués principalement :
- De la bonification sur prêts à taux zéro : 55 384
- (2) Les principaux postes constitutifs des autres charges sont :
- Les droits à remboursement, avantages post-emploi, retraite : 21 367
 - Les comptes techniques de régularisation : 18 407

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2008 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2009 |
|--|---------------|---------------|--------------|----------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 13 664 | 3 954 | | (205) | 17 413 |
| Provisions pour engagements sociaux | 26 451 | 2 578 | | (624) | 28 405 |
| Provisions pour PEL/CEL | 22 882 | 186 | | | 23 068 |
| Autres provisions pour risques | 15 526 | 5 002 | (497) | (4 256) | 15 775 |
| <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i> | 979 | 28 | | (542) | 465 |
| <i>Provisions pour impôts</i> | 7 283 | 58 | (134) | | 7 207 |
| <i>Autres</i> | 7 265 | 4 916 | (364) | (3 714) | 8 103 |
| Total | 78 523 | 11 720 | (497) | (5 085) | 84 661 |

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

| en milliers d'euros | 31/12/2008 | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2009 |
|--|-----------------|-----------------|--------------|--------------|-----------------|
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | (35 809) | (14 204) | 3 205 | 6 180 | (40 628) |
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | (35 809) | (14 204) | 3 205 | 6 180 | (40 628) |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 13 665 | 3 954 | 0 | (205) | 17 413 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 1 789 | 613 | | (125) | 2 276 |
| Provisions pour risque de crédit clientèle (2) | 11 590 | 3 341 | | | 14 931 |
| Autres provisions | 286 | | | (80) | 206 |
| TOTAL | (22 144) | (10 250) | 3 205 | 5 975 | (23 215) |

(1) dont risque d'exécution d'engagement par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (13 111 milliers d'euros en 2009).

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

• Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | Régime ex-CGRCE | Retraites | Autres engagts | 31/12/2009 | Régime ex-CGRCE | Retraites | Autres engagts | 31/12/2008 |
|---|-----------------|--------------|----------------|--------------|-----------------|--------------|----------------|--------------|
| Valeur actualisée des engagements financés (a) | 212 772 | 9 885 | | 222 657 | 221 741 | 9 544 | | 231 285 |
| Juste valeur des actifs du régime (b) | 209 701 | 2 169 | | 211 870 | 206 253 | 2 082 | | 208 335 |
| Juste valeur des droits à remboursement (c) | 21 367 | 2 724 | | 24 091 | 19 621 | 2 620 | | 22 241 |
| Valeur actualisée des engagements non financés (d) | | 670 | 1 774 | 2 444 | | 981 | 1 920 | 2 901 |
| Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e) | (17 924) | 25 | | (17 899) | (3 760) | 541 | | (3 219) |
| Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e) | (373) | 5 636 | 1 774 | 7 038 | (373) | 5 282 | 1 920 | 6 829 |
| Passif | 20 994 | 5 636 | 1 774 | 28 404 | 19 249 | 5 282 | 1 920 | 26 451 |
| Actif | (21 367) | | | (21 367) | (19 621) | | | (19 621) |

La CGRCE était au 1^{er} janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire, régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Caisse d'Epargne LOIRE-CENTRE

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) a absorbé la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'incidence comptable directe pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

- Ajustements liés à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (ex-CGRCE)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

| <i>en milliers d'euros / en pourcentage</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2007 | 31/12/2006 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Valeur actualisée des engagements (1) | 212 772 | 221 741 | 211 784 | 227 189 |
| Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2) | (231 068) | (225 874) | (218 927) | (232 089) |
| Déficit (Surplus) | (18 296) | (4 133) | (7 143) | (4 900) |
| Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1) | 2,6% | 0,5% | 4,0% | -1,1% |
| Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2) | 1,1% | 5,3% | -6,7% | -3,4% |

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 4 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 6 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

| <i>en milliers d'euros</i> | Régime ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total | Régime ex-CGRCE | Retraites | Autres engagements | Total |
|--|------------------------|------------------|---------------------------|--------------|------------------------|------------------|---------------------------|--------------|
| Coût des services rendus de la période | | 321 | 92 | 413 | | 305 | 61 | 366 |
| Coût financier | 8 203 | 385 | 65 | 8 653 | 8 890 | 427 | 47 | 9 364 |
| Rendement attendu des actifs de couverture | (6 457) | (68) | | (6 525) | (8 631) | (80) | | (8 711) |
| Rendement attendu des droits à remboursement | (1 746) | (85) | | (1 831) | (259) | (106) | | (365) |
| Ecart actuariels : amortissement de l'exercice | | (36) | (39) | (74) | | (49) | 633 | 584 |

- Principales hypothèses actuarielles**

| <i>en pourcentage</i> | Régime ex-CGRCE | | Retraites | | Autres engagements | |
|--|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|
| | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2009 | 31/12/2008 | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
| Taux d'actualisation | 4,10% | 4,00% | 3,40% | 3,60% | 3,40% | 3,60% |
| Rendement attendu des actifs de couverture | 4,30% | 4,10% | | | | |
| Rendement attendu des droits à remboursement | 3,50% | 4,00% | | | | |

Les tables de mortalité utilisées sont TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages, TPRV 93 pour les autres engagements de retraite et TGH TGF 05 pour la CGR.

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1 618 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 275 302 | 190 251 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 737 561 | 846 266 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 363 218 | 343 783 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 1 376 081 | 1 380 300 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 243 813 | 247 212 |

- Encours des crédits octroyés

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|---|---------------|---------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| - au titre des plans épargne logement | 52 962 | 51 034 |
| - au titre des comptes épargne logement | 25 728 | 24 789 |
| TOTAL | 78 690 | 75 823 |

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

| <i>en milliers d'euros</i> | 01/01/2009 | Dotations/ reprises nettes | 31/12/2009 |
|---|---------------|-------------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | | 5 011 | 5 011 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | | 4 220 | 4 220 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 15 065 | (5 275) | 9 790 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 15 065 | 3 956 | 19 021 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 5 785 | (2 737) | 3 048 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | 664 | (337) | 327 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | 1 368 | (695) | 673 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 2 032 | (1 033) | 999 |
| TOTAL | 22 882 | 186 | 23 068 |

3.11 Dettes subordonnées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 19 817 | 19 817 |
| Dettes rattachées | 68 | 152 |
| Total | 19 885 | 19 969 |

L'ex CNCE (BPCE) a accordé des prêts subordonnés remboursables à la Caisse d'Épargne Loire Centre. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
|----------------------------|--------|-----------------|-----------------|-------------------|---|--|
| Montant | Devise | Date d'émission | Prix d'émission | Taux | Date d'échéance si non indéterminée | |
| 13 211 | Euros | 05/11/1999 | 100,771 | Eur 3 mois -0,23% | 05/11/2011 | |
| 6 606 | Euros | 28/12/1999 | 100,771 | 5,60% | 05/11/2011 | |

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2008 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2009 |
|---|----------------|--------------|-----------------|-------------------|---------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux (1) | 119 161 | | (41 227) | | 77 934 |
| Total | 119 161 | 0 | (41 227) | 0 | 77 934 |

(1) Une reprise des FRBG a été réalisée en 2009 afin de couvrir à due concurrence la dépréciation des titres CE Participations et BPCE détenus.

3.13 Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| Total au 31 décembre 2007 | 167 529 | 326 544 | 254 032 | 83 397 | 831 502 |
| Mouvements de l'exercice | 24 492 | (278) | 77 713 | (52 580) | 49 347 |
| Total au 31 décembre 2008 | 192 021 | 326 266 | 331 745 | 30 817 | 880 849 |
| Variation de capital | 134 140 | | | | 134 140 |
| Résultat de la période | | | 17 326 | 58 696 | 76 023 |
| Distribution de dividendes | | | | (13 491) | (13 491) |
| Autres mouvements (1) | | | (6 362) | (17 326) | (23 688) |
| Total au 31 décembre 2009 | 326 161 | 326 266 | 342 710 | 58 696 | 1 053 833 |

(1) Ce mouvement concerne l'évolution de la provision réglementée sur valeurs mobilières.

Le capital social de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 326 161 milliers d'euros et est composé pour 260 929 120 euros de 13 046 456 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 65 232 280 euros de certificats coopératifs d'investissement de nominal 20 euros détenus par Natixis (CCI).

Deux augmentations de capital, par souscription en numéraire, d'un montant respectif de 49 585 milliers d'euros et 84 555 milliers d'euros ont été réalisées aux termes des délibérations du Directoire du 06/07/2009 et du 21/12/2009, par l'émission au pair :

- De 5 365 620 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 341 405 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | moins de 3 mois | de 3 mois à 1 an | de 1 an à 5 ans | plus de 5 ans | Indéterminé | 31/12/2009 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------|-------------------|
| Total des emplois | 5 100 188 | 1 270 137 | 3 256 913 | 4 409 262 | 0 | 14 036 500 |
| Créances sur les établissements de crédit | 4 765 169 | 733 178 | 981 294 | 807 364 | | 7 287 005 |
| Opérations avec la clientèle | 321 911 | 521 903 | 1 874 301 | 3 321 134 | | 6 039 249 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 13 108 | 15 056 | 401 318 | 280 764 | | 710 246 |
| Total des ressources | 9 075 821 | 1 515 445 | 1 954 713 | 1 157 784 | 0 | 13 703 763 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 923 303 | 970 600 | 1 179 185 | 902 267 | | 3 975 355 |
| Opérations avec la clientèle | 8 143 906 | 536 960 | 751 216 | 255 517 | | 9 687 599 |
| Dettes représentées par un titre | 8 544 | 7 885 | 4 495 | 0 | | 20 924 |
| Dettes subordonnées | 68 | | 19 817 | | | 19 885 |

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| en faveur des établissements de crédit | 107 613 | 257 207 |
| en faveur de la clientèle | 977 099 | 805 665 |
| <i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i> | 971 653 | 804 326 |
| <i>Autres engagements :</i> | 5 446 | 1 339 |
| Total des engagements de financement donnés | 1 084 712 | 1 062 872 |
| Engagements de financement reçus | | |
| d'établissements de crédit | 171 896 | 203 000 |
| Total des engagements de financement reçus | 171 896 | 203 000 |

4.1.2 Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | 31/12/2008 |
|--|---------------|---------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| D'ordre de la clientèle | 98 344 | 98 261 |
| - <i>cautions immobilières</i> | 24 502 | 27 594 |
| - <i>cautions administratives et fiscales</i> | 496 | 470 |
| - <i>autres cautions et avals donnés</i> | 48 801 | 52 812 |
| - <i>autres garanties données</i> | 24 545 | 17 385 |
| Total des engagements de garantie donnés | 98 344 | 98 261 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 55 543 | 45 212 |
| Total des engagements de garantie reçus | 55 543 | 45 212 |

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2009 | | 31/12/2008 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 2 267 979 | | 1 161 821 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 437 659 | 3 673 624 | 126 604 | 3 323 103 |
| Total | 2 705 638 | 3 673 624 | 1 288 425 | 3 323 103 |

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 937 063 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 437 659 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 126 604 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 1 227 183 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 1 080 565 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 103 733 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 81 256 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers

| en milliers d'euros | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | | |
|---|------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| | Couverture | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| Opérations fermes | | | | | | | |
| Opérations de gré à gré | 1 739 226 | 1 739 226 | (21 067) | 1 414 448 | 0 | 1 414 448 | (10 402) |
| Accords de taux futurs | 150 000 | 150 000 | (61) | 462 122 | | 462 122 | |
| Swaps de taux | 1 589 226 | 1 589 226 | (21 006) | 952 326 | | 952 326 | (10 402) |
| Total opérations fermes | 1 739 226 | 1 739 226 | (21 067) | 1 414 448 | 0 | 1 414 448 | (10 402) |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 050 | 15 050 | (59) |
| Options de taux | | | | | 15 050 | 15 050 | (59) |
| Opérations de gré à gré | 816 000 | 816 000 | (8 031) | 550 700 | 0 | 550 700 | (3 987) |
| Options de taux | 816 000 | 816 000 | (8 031) | 550 700 | | 550 700 | (3 987) |
| Total opérations conditionnelles | 816 000 | 816 000 | (8 031) | 550 700 | 15 050 | 565 750 | (4 046) |
| Total instruments financiers | 2 555 226 | 2 555 226 | (29 098) | 1 965 148 | 15 050 | 1 980 198 | (14 448) |

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| en milliers d'euros | 31/12/2009 | | | 31/12/2008 | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Position ouverte isolée | Total |
| Opérations fermes | 1 069 226 | 670 000 | 1 739 226 | 1 114 448 | 300 000 | 0 | 1 414 448 |
| Accords de taux futurs | 150 000 | | 150 000 | 462 122 | | | 462 122 |
| Swaps de taux | 919 226 | 670 000 | 1 589 226 | 652 326 | 300 000 | | 952 326 |
| Opérations conditionnelles | 816 000 | 0 | 816 000 | 533 000 | 0 | 17 700 | 550 700 |
| Options de taux | 816 000 | | 816 000 | 533 000 | | 17 700 | 550 700 |
| Total | 1 885 226 | 670 000 | 2 555 226 | 1 647 448 | 300 000 | 17 700 | 1 965 148 |

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| en milliers d'euros | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | 31/12/2009 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Opérations fermes | 313 589 | 557 979 | 867 658 | 1 739 226 |
| Opérations de gré à gré | 313 589 | 557 979 | 867 658 | 1 739 226 |
| Opérations conditionnelles | 150 000 | 666 000 | 0 | 816 000 |
| Opérations de gré à gré | 150 000 | 666 000 | | 816 000 |
| Total | 463 589 | 1 223 979 | 867 658 | 2 555 226 |

4.3 Ventilation du bilan par devise

L'exposition bilan aux devises hors euros de la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas significative.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2009 | | | Exercice 2008 | | |
|--|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 216 716 | (111 428) | 105 288 | 303 108 | (143 531) | 159 577 |
| Opérations avec la clientèle | 256 262 | (218 866) | 37 396 | 256 095 | (299 535) | (43 440) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 36 288 | (12 628) | 23 660 | 34 812 | (4 546) | 30 266 |
| Dettes subordonnées | | (558) | (558) | /////// | (973) | (973) |
| Autres* | 3 712 | (4 356) | (644) | 4 398 | (3 648) | 750 |
| Total | 512 978 | (347 836) | 165 142 | 598 413 | (452 233) | 146 180 |

* Dont 726 milliers d'euros de charge nette au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 120 194 milliers d'euros (203 965 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 186 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (1 647 milliers d'euros de reprise au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Loire-Centre ne pratique pas ce type d'opération.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2009 | Exercice 2008 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 933 | 1 780 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 301 | 555 |
| Parts dans les entreprises liées | 12 826 | 47 948 |
| TOTAL | 14 060 | 50 283 |

5.4 Commissions

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2009 | | | Exercice 2008 | | |
|---|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 136 | (1 840) | (1 704) | 1 | (2 799) | (2 798) |
| Opérations avec la clientèle | 33 620 | | 33 620 | 34 449 | | 34 449 |
| Opérations sur titres | 12 093 | (3 714) | 8 379 | 14 229 | (3 615) | 10 614 |
| Moyens de paiement | 22 211 | (10 337) | 11 874 | 21 136 | (9 583) | 11 553 |
| Prestations de services financiers | 39 844 | (4 723) | 35 121 | 41 265 | (5 457) | 35 808 |
| Autres commissions (1) | 11 847 | (42) | 11 805 | 8 876 | (29) | 8 847 |
| Total | 119 751 | (20 656) | 99 095 | 119 956 | (21 483) | 98 473 |

(1) Les commissions sur contrats d'assurance qui s'élèvent à 11 016 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste "Autres commissions".

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2009 | Exercice 2008 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | (46) | |
| Opérations de change | 48 | 60 |
| Instruments financiers à terme | (38) | 1 780 |
| Total | (36) | 1 840 |

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2009 | | Exercice 2008 | |
|---------------------|---------------|---------------|-----------------|-----------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Dépréciations | 28 539 | 28 539 | (37 238) | (37 238) |
| Dotations | (5 133) | (5 133) | (43 895) | (43 895) |
| Reprises | 33 672 | 33 672 | 6 657 | 6 657 |
| Résultat de cession | (2 389) | (2 389) | (14 201) | (14 201) |
| Total | 26 150 | 26 150 | (51 439) | (51 439) |

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros | Exercice 2009 | | | Exercice 2008 | | |
|--|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 907 | (1 547) | 1 360 | 2 821 | (1 023) | 1 798 |
| Autres produits et charges accessoires | 2 079 | (4 388) | (2 309) | 2 575 | (6 190) | (3 615) |
| Total | 4 986 | (5 935) | (949) | 5 396 | (7 213) | (1 817) |

5.8 Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | Exercice 2009 | Exercice 2008 |
|--|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | |
| Salaires et traitements | (65 933) | (69 018) |
| Charges de retraite et assimilées (1) | (13 593) | (13 144) |
| Autres charges sociales | (21 450) | (21 464) |
| Intéressement des salariés | (3 642) | (6 137) |
| Participation des salariés | (2 308) | |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (11 178) | (11 911) |
| Total des frais de personnel | (118 104) | (121 674) |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes | (4 694) | (4 793) |
| Autres charges générales d'exploitation | (70 015) | (71 759) |
| Total des autres charges d'exploitation | (74 709) | (76 552) |
| Total | (192 813) | (198 226) |

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 384 cadres et 1391 non cadres, soit un total de 1775 personnes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2009 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élèvent à 1 655 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

| en milliers d'euros | Exercice 2009 | | | | | Exercice 2008 | | | | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|-------------------------------------|----------------|
| | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises nettes | Pertes non couvertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (13 637) | 5 037 | (272) | 968 | (7 904) | (9 281) | 4 797 | (227) | 200 | (4 511) |
| Titres et débiteurs divers | (519) | 1 | | | (518) | (7 076) | | | | (7 076) |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | (612) | 125 | | | (487) | (188) | | | | (188) |
| Provisions pour risque clientèle | (3 342) | | | | (3 342) | (2 894) | 8 275 | | | 5 381 |
| Total | (18 110) | 5 163 | (272) | 968 | (12 251) | (19 439) | 13 072 | (227) | 200 | (6 394) |

dont:

| | | |
|--|---------|---------|
| -reprises de dépréciations devenues sans objet | 8 576 | 15 685 |
| -reprises de dépréciations utilisées | (3 414) | (2 613) |
| total reprises | 5 162 | 13 072 |
| -pertes couvertes par des provisions | 1 | |
| reprises nettes | 5 163 | 13 072 |

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

| en milliers d'euros | Exercice 2009 | | | Exercice 2008 | | |
|---------------------|--|--|-----------------|--|--|----------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | (44 893) | 361 | (44 532) | 658 | 146 | 804 |
| Dotations | (45 483) | 0 | (45 483) | (1 838) | | (1 838) |
| Reprises | 589 | 361 | 951 | 2 496 | 146 | 2 642 |
| Résultat de cession | 24 | (416) | (392) | (2 092) | 288 | (1 804) |
| Total | (44 870) | (54) | (44 924) | (1 434) | 434 | (1 000) |

5.11 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2009.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est membre du groupe fiscal constitué par CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| en milliers d'euros | | |
|---|---------------|---------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33% | 15,00% |
| Au titre du résultat courant | 103 200 | 213 |
| Au titre du résultat exceptionnel | | |
| | 103 200 | 213 |
| Imputations des déficits | | |
| Bases imposables | 103 200 | 213 |
| Impôt correspondant | 34 400 | 33 |
| + contributions 3,3% | 1 106 | |
| - déductions au titre des crédits d'impôts | 2 474 | |
| Impôt comptabilisé | 33 065 | |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 602 | |
| Provisions pour impôts | (55) | |
| TOTAL | 33 612 | |

5.13 Répartition de l'activité

| en milliers d'euros | Total de l'activité | | Dont clientèle | |
|--|---------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Exercice 2009 | Exercice 2008 | Exercice 2009 | Exercice 2008 |
| Produit net bancaire | 303 463 | 243 520 | 268 249 | 250 951 |
| Frais de gestion | (201 558) | (206 903) | (192 932) | (197 316) |
| Résultat brut d'exploitation | 101 905 | 36 617 | 75 317 | 53 635 |
| Coût du risque | (12 251) | (6 394) | (12 251) | (7 733) |
| Résultat d'exploitation | 89 654 | 30 223 | 63 066 | 45 902 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | (44 924) | (1 000) | (55) | 146 |
| Résultat courant avant impôt | 44 730 | 29 223 | 63 011 | 46 048 |

Caisse d'Épargne LOIRE-CENTRE

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.
- Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

| <i>en milliers d'euros</i> | PricewaterhouseCoopers | | | | Mazars | | | |
|---|------------------------|-----|---------------|-----|---------------|-----|---------------|-----|
| | Exercice 2009 | | Exercice 2008 | | Exercice 2009 | | Exercice 2008 | |
| | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % | Montant (HT) | % |
| Audit (1) | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés | 117 | 100 | 122 | 100 | 117 | 100 | 122 | 100 |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | | | |

(1) Selon la lettre de mission

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

Au 31 décembre 2009, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2009

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 La Défense Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux sociétaires
Caisse d'Epargne Loire Centre
7 rue d'Escures
45000 Orléans

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Loire Centre tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Evaluation des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

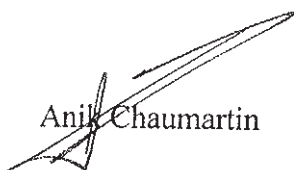
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

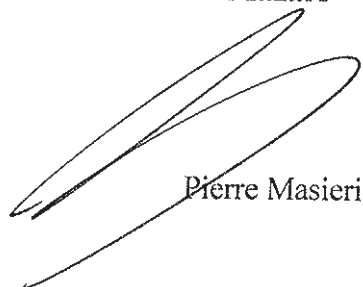
A Neuilly-sur-Seine et à La Défense, le 6 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin

Mazars


Pierre Masieri